



PROCÈS-VERBAL
DES DÉCISIONS PRISES
PAR LE PRÉSIDENT
LE 18 JUIN 2020

Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Pendant la durée de l'état d'urgence, afin de favoriser la continuité de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, les exécutifs locaux exercent, par une délégation qui leur est confiée de plein droit par l'article 1er de la présente ordonnance, la quasi-totalité des attributions que les assemblées délibérantes peuvent leur déléguer par délibération. Les exécutifs locaux se voient également chargés d'attribuer les subventions aux associations et de garantir les emprunts.

POINT 1 – RESSOURCES HUMAINES

1.1 – CREATION D'UN EMPLOI DE CHAUFFEUR RIPEUR
(N° 2020-27)

M. le Président expose que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

**Considérant le départ, en décembre 2019, d'un agent en disponibilité pour convenances personnelles. Agent faisant parti du cadre d'emploi des adjoints techniques.
Considérant la fin du contrat avenir d'un agent au 18/06/2020.**

Il convient de créer un emploi de chauffeur-ripeur à temps complet.

... (1/2)

Le Président décide :

- **de créer 1 emploi de chauffeur-ripeur** emploi permanent à temps complet à compter du 19/06/2020, susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

* * * * *